



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2023-041

PUBLIÉ LE 27 MARS 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne /

53-2023-03-22-00001 - 2023 03 23 - Arrêté du 22 03 2023 portant constitution de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers pour le dpt 53 (4 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2023-03-22-00001

2023 03 23 - Arrêté du 22 03 2023 portant
constitution de la commission d'examen des
situations de surendettement des particuliers
pour le dpt 53

Arrêté du **22 MARS 2023**

**portant constitution de la commission d'examen des situations
de surendettement des particuliers pour le département de la Mayenne**

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L. 331-1 et R. 111-1 à R. 721-20 relatifs à la composition des commissions de surendettement des particuliers,

Vu la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation,

Vu la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière,

Vu la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires,

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Serge MILON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne au 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté n° 2010-P-653 du 15 juin 2010 portant constitution de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers,

Vu la circulaire du 10 janvier 2020 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers du département de la Mayenne est composée comme suit :

Cité Administrative
60 rue Mac Donald – BP 93007 - 53063 LAVAL CEDEX 9
02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr - www.service-public.fr

I - Membres de droit

- Mme la préfète de la Mayenne, présidente, ou son représentant M. Serge MILON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (délégué du préfet) ou, en cas d'empêchement, M. Bruno JOURDAN, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

- Mme la directrice départementale des finances publiques, vice-présidente, ou sa représentante, Mme Céline DELAUNAY, administratrice des finances publiques adjointe (déléguée de la vice-présidente) ou, en cas d'empêchement, M. Mathieu SAVIN, inspecteur principal des finances publiques.

- Mme la directrice de la Banque de France, secrétaire, ou son représentant M. Patrick DOMERGUE, adjoint à la directrice départementale.

II - Membres désignés par Mme la préfète

- Sur proposition de l'association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :

- Titulaire : Mme Gaëlle TABURET
- Suppléant : M. Cédric LEBÉE

- Sur proposition des associations familiales et de consommateurs :

- Titulaire : Mme Annick DESMONS
- Suppléante : Mme Martine SAUDRAIS

- Sur proposition de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne, en qualité de personnes qualifiées en économie sociale et familiale :

- Titulaire : Mme Florence HOULIERE
- Suppléante : Mme Anne OLIVRY

- Sur proposition du Premier président de la Cour d'Appel d'Angers, en qualité de personnes justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

- Titulaire : M. Dominique HAMARD
- Suppléant : M. Jacques DESBOIS

Article 2 : Le siège de la commission est fixé à la Banque de France (13 rue Auguste Beuneux – CS 10225 – 53002 LAVAL CEDEX). La Banque de France assure le secrétariat de la commission.

Article 3 : Les personnalités désignées siègent au sein de cette instance pour une durée de deux ans renouvelable. En cas d'absence de l'une d'entre elles et de son suppléant à trois séances consécutives de la commission sans motif légitime, il pourra être mis fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans.

Article 4 : En l'absence du préfet et du directeur départemental des finances publiques, la commission est présidée par le délégué du préfet. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par le délégué du directeur départemental des finances publiques.

Article 5 : La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux de la Banque de France et publiée sur son site internet.

Article 6 : La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Le fonctionnement de la commission de surendettement est fixé par son règlement intérieur.

Article 7 : Les arrêtés n° 2010-P-1141 du 24 novembre 2010 et n° 2017-06-30-008 du 30 juin 2017, portant constitution de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers, sont abrogés.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice départementale des finances publiques, la directrice de la Banque de France ainsi que le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et notifié à chaque membre de la commission.

Marie-Aimée GASPARI



